

Conditions générales de vente, de livraison et de paiement

- Généralités.** Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos offres, ventes et contrats. Les conventions, modifications et avenants établis oralement ou par téléphone ne nous engageront qu'après confirmation écrite. Toute commande implique de la part du client, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et ses propres conditions générales d'achat ne peuvent en conséquence y déroger.
 - Offre et conclusion de contrat de vente.** Nos offres sont valables sous réserve de modifications ultérieures, majorées de la TVA prévue par la loi, et nos conditions générales de vente en font partie intégrante. Seul l'acheteur est responsable du choix de matériau correct et de la fixation de la quantité. Les commandes reçues ne sont juridiquement contraignantes qu'après confirmation écrite de notre part ou suite à l'exécution de la livraison.
 - Echantillons.** Tous les échantillons de matériaux sont présentés à titre indicatif et destinés à illustrer le caractère approximatif des marchandises. Ces échantillons ne garantissent pas la qualité de la marchandise fournie. Nos grainages sont soumis, en ce qui concerne leur couleur et leur pureté, aux fluctuations des gisements minéralogiques. Les échantillons sont prélevés de la production en cours et sont à considérer comme des échantillons moyens.
 - Livraison et expédition.** Nous entendons par livraison a) l'enlèvement à la sablière b) la livraison au chantier ou c) l'expédition par bateau. La livraison est en tout cas réputée accomplie au moment de la remise du matériau sur le véhicule de transport à la sablière et par la signature du chauffeur. Le transporteur est responsable de la pleine utilisation du poids de chargement et d'une éventuelle surcharge. Les cas de force majeure (p. ex. les crues) et les problèmes techniques nous libèrent pour la durée des événements, respectivement des dérangements et du respect du délai de livraison. Nous ne sommes pas tenus d'effectuer de livraisons postérieures avant le paiement intégral de toutes les factures pendantes. Les délais de livraison sont convenus par écrit, par téléphone ou verbalement et sont respectés dans la mesure du possible, mais ne sont pas contraignants. Le transporteur est responsable de dommages éventuels causés par la marchandise non chargée ou par les véhicules de transport. En cas de livraison par camion au chantier ou d'expédition par bateau, la charge voyage, à partir du moment du chargement au lieu de la sablière, aux seuls risques et périls de l'acheteur. Le transporteur est responsable des éventuelles pertes ou contaminations survenues au cours du transport. Lors de la livraison à l'endroit convenu, le véhicule de transport doit pouvoir y accéder et le quitter sans aucun danger, au moyen d'un chemin d'accès assez bien asphalté pour être utilisé sans danger par des poids lourds. Dans le cas contraire, l'acheteur est responsable de tous les dommages en résultant, indépendamment de toute faute de sa part. Le déchargement doit pouvoir se faire immédiatement, rapidement et sans danger pour le véhicule. Si des frais supplémentaires sont encourus en raison d'itinéraires de livraison peu accessibles, de changements provoqués par l'acheteur ou de temps d'attente, ceux-ci seront facturés à l'acheteur.
 - Enlèvement et réclamations.** Seuls les poids ou unités de volume évalués par nos soins sont déterminants pour la facturation. Nous n'acceptons pas les poids et unités de volume évalués d'une autre manière. Il incombe au destinataire de contrôler le matériau fourni dès sa réception concernant son exhaustivité et son potentiel d'emploi. Les demandes en garantie pour vices de la marchandise doivent être déposées dans les sept jours suivant la livraison (entrée du courrier chez nous). Elles devront en tout cas se faire avant l'utilisation du matériau. Elles seront prises en compte si nous avons la possibilité de vérifier matériellement la réclamation. Les échantillons sont considérés comme des éléments de preuve, s'ils ont été prélevés et manipulés conformément à la réglementation, en présence d'une personne autorisée par nous.
 - Garantie et responsabilité.** Nous garantissons que nos matériaux (gravier, sable, gravillon) correspondent aux classes de qualité indiquées dans le répertoire de granulométrie, conformément aux prescriptions qui y sont énoncées. Nous garantissons l'aptitude du matériau pour une application définie uniquement après l'avoir convenu par écrit. La preuve du traitement et de la transformation incombe à l'acheteur, conformément aux réglementations en vigueur après le transfert des risques. Si l'acheteur a modifié ou fait modifier la composition du matériau de construction fourni au moyen d'additifs ou de toute autre manière, il ne peut prétendre à la garantie que s'il prouve que la modification du matériau de construction n'a pas causé le défaut. Les droits à des dommages-intérêts de l'acheteur à notre rencontre, à l'encontre de nos auxiliaires d'exécution et de nos employés dans le cadre de l'exécution de nos obligations sont exclus, pour quelque motif que ce soit, notamment en raison d'une faute, dans le cadre de négociations contractuelles, d'un retard, d'une erreur de conseil ou d'un acte délictueux, à moins que le dommage ne soit causé par un comportement intentionnel ou par une négligence grave de nos organes, d'un représentant légal ou d'un auxiliaire d'exécution ou en raison de la violation d'une obligation essentielle à l'exécution du contrat.
 - Paiement.** Nos factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation. En cas de retard de paiement, l'acheteur sera mis en demeure, sans même qu'un rappel soit nécessaire ; et la loi du 18.04.2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts moratoires est applicable. Selon cette loi, des intérêts moratoires légaux au taux applicable au Grand-duché de Luxembourg sont facturés sur toutes les créances à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral.
 - Prix.** Le prix indiqué sera majoré du taux de TVA en vigueur. Les prix sont liés à l'index en fonction de l'échelle mobile des salaires publiés par le Statec du Grand-Duché de Luxembourg. En cas de changement de prix au cours de l'exécution d'une commande, les nouveaux prix seront appliqués aux quantités non encore enlevées ou livrées, sauf accord contraire.
 - Réserve de propriété.** Toutes les livraisons de marchandises se font sous réserve de propriété. Nous garderons la propriété de la marchandise livrée jusqu'au règlement de tous les paiements issus de la relation commerciale avec l'acheteur.
 - Désistement.** Après la conclusion du contrat, les changements de la situation de l'acheteur (p. ex. la suspension des paiements ou le retard dans les paiements, les modifications de la société, la faillite, l'insolvabilité etc.) nous donnent le droit de résilier immédiatement le contrat de livraison.
 - Contrôle du matériel.** Nos délégués commerciaux ainsi que les contrôleurs tiers ou ceux du Service des Ponts et Chaussées sont habilités, pendant les heures de service, à accéder à tout moment et sans avis préalable, au chantier approvisionné afin de prélever des échantillons.
 - Décharge de déchets.** Toute livraison de déchets sur nos décharges au Luxembourg et en France doit être conforme aux conditions d'admission, consultable sur notre site web www.heingroup.lu.
 - Lieu d'exécution et compétence territoriale.** Le lieu d'exécution pour les livraisons et les paiements est le Grand-duché de Luxembourg. Le seul tribunal compétent sera celui de l'Arrondissement de Luxembourg.
- Le/la soussigné/e confirme par la présente explicitement avoir pris conscience des conditions générales de vente, de livraison et de paiement, ainsi que du § 9 relatif aux réserves de propriété, et de les accepter expressément.

Bech-Kleinmacher, le

Signature du client